



# « PROGRAMME FAÇADES ET DEVANTURES COMMERCIALES »

RÈGLEMENT  
ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET FINANCIER  
POUR LE SUIVI DU PROGRAMME ET L'ATTRIBUTION DES AIDES

COMMUNE DE SAINT-CHELY-D'APCHER

**Afin de réaliser cette opération, la commune bénéficie :**

Du soutien de nos partenaires techniques :



# SOMMAIRE

## **1- PRESENTATION DU PROGRAMME**

- 1.1- Contexte global
- 1.2- Objectifs du programme

## **2- CONDITIONS D'ACCÈS À L'AIDE COMMUNALE**

- 2.1- Périmètre d'intervention
- 2.2- Conditions de propriété et de situation de l'immeuble concerné
- 2.3- Cadre réglementaire à respecter
- 2.4- Types de bâtis éligibles
- 2.5- Nature des travaux éligibles

## **3- MODALITÉS D'ACCÈS À L'AIDE COMMUNALE**

- 3.1- Pilotage de l'opération et acteurs impliqués
- 3.2- Démarches à suivre par le demandeur et suivi de la demande
- 3.3- Engagements du demandeur
- 3.4- Modalités de calcul de l'aide financière
- 3.5- Validité de l'aide financière par dossier
- 3.6- Modalité de paiement des subventions
- 3.7- Cumul des subventions
- 3.8- Pièces à joindre au dossier de demande d'aides
- 3.9- Communication

## **ANNEXES :**

- Annexe 1 : Liste des travaux éligibles
- Annexe 2 : Guide des préconisations
- Annexe 3 : Formulaire de demande d'aides à la réhabilitation de façades ou devantures commerciales
- Annexe 4 : Périmètre d'intervention et liste des rues

# **1- PRESENTATION DU PROGRAMME**

## **1.1- Contexte global**

La commune de Saint-Chély-d'Apcher est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de dynamisation et de valorisation de son territoire et en particulier de son centre-ville. Elle souhaite conforter son dynamisme économique tout en offrant à ses habitants une qualité de vie durable. Pour cela, la commune souhaite intervenir par des projets publics sur le cadre de vie du centre-ville et l'attractivité des commerces (espaces publics, voies de circulation, requalification d'immeubles, réappropriation des commerces vacants...). Elle souhaite également encourager les investissements privés tout en préservant la qualité du bâti de son centre-ville.

Ces investissements, publics ou privés, doivent avoir un impact favorable sur le cadre de vie des habitants mais aussi concourir à améliorer le parc de logements dans le bourg-centre afin d'y attirer de nouvelles populations et résorber la vacance commerciale.

Aussi, l'accompagnement aux particuliers et une aide directe en faveur de la réhabilitation des façades et devantures constituent autant de leviers pour que les investissements publics s'accompagnent d'investissements privés en cohérence avec la volonté d'améliorer le cadre de vie notamment par l'habitat et l'attractivité des commerces.

Cette opération est inscrite dans le plan d'action du programme Petites Villes de Demain de la Commune de Saint-Chély d'Apcher, programme national qui a pour objectif d'améliorer la qualité de vie des habitants des petites communes.

## **1.2- Objectifs du programme**

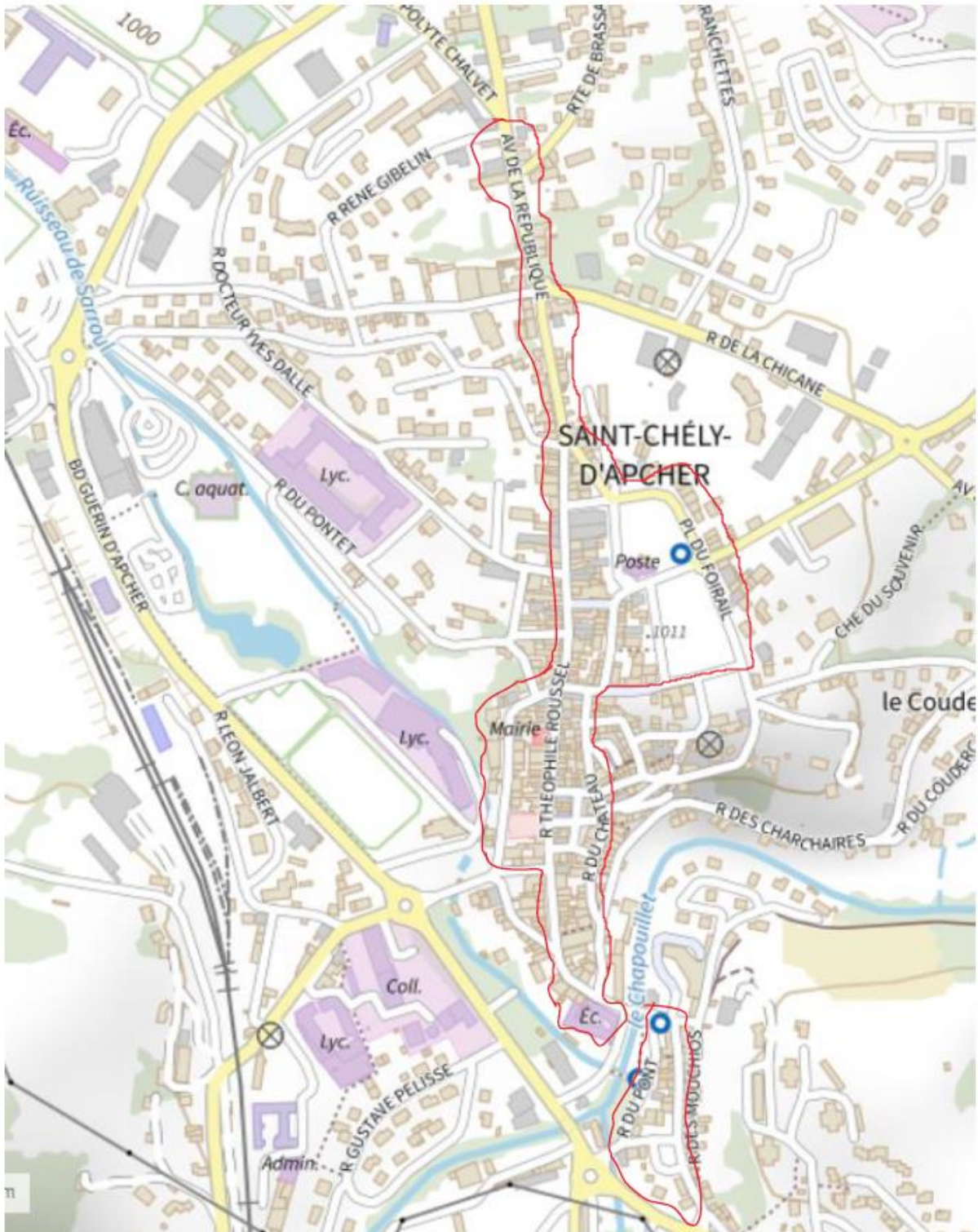
L'objectif de ce programme est de contribuer à la revitalisation du centre-ville et à l'amélioration générale du cadre de vie tout en valorisant et en préservant le patrimoine bâti de la commune.

Ce dispositif d'aide financière vise à inciter les propriétaires à intervenir sur l'aspect extérieur des bâtiments en utilisant des techniques et matériaux traditionnels adaptés à l'habitat ancien.

## 2- CONDITIONS D'ACCÈS À L'AIDE COMMUNALE

### 2.1- Périmètre d'intervention

Centre historique et faubourg (liste des rues en annexe ainsi que plan cadastral du périmètre)



## **2.2- Conditions de propriété et de situation de l'immeuble concerné**

Tout propriétaire occupant ou bailleur d'un immeuble, ou propriétaire ou exploitant de fonds de commerce, dont le bâtiment est situé dans le périmètre défini peut prétendre à la subvention, si le projet de réhabilitation satisfait au présent cahier des charges et sous réserve d'un avis favorable de la commission d'attribution.

Pour les propriétaires ou exploitants de fonds de commerce, la devanture concernée par les travaux doit correspondre à un usage d'activité de détail artisanale ou commerciale. Les activités de services telles que les banques, les assurances sont exclues du dispositif ainsi que les pharmacies, les agences immobilières et les professions libérales. De même, les propriétaires de bâtiments publics ne pourront pas bénéficier du dispositif.

Le propriétaire ou l'exploitant du fonds doit être inscrit au registre du commerce ou au répertoire des métiers ou auprès d'un organisme professionnel.

Ainsi, le demandeur de l'aide doit :

- Justifier de son titre de propriété ou de l'exploitation de son fonds de commerce
- Et attester du caractère décent et salubre, répondant aux normes en vigueur, des logements et notamment des logements loués, dans le cas d'immeubles à usage d'habitation.

La façade ou devanture, objet de la demande d'aide, doit :

- Être incluse dans le périmètre de l'opération façade,
- Être visible depuis l'espace public

## **2.3- Cadre réglementaire à respecter**

Ce programme et le présent règlement ne se substituent pas à la réglementation générale en vigueur, à laquelle le demandeur de l'aide devra se conformer AVANT de débiter les travaux.

Aussi les travaux devront :

- Avoir fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable de travaux)
- Être conforme aux documents d'urbanisme,
- Être conforme aux prescriptions de l'architecte des bâtiments de France pour les travaux engagés dans le périmètre protégé.

## **2.4- Types de bâtis éligibles**

Sont éligibles :

- Les immeubles d'habitation ayant un caractère patrimonial construits avant la deuxième moitié du XXème siècle.

- Les immeubles mixtes habitation et commerces / artisanat et étage de stockage, ayant un caractère patrimonial.

- Le Bâti « annexe », visible depuis l'espace public (ex : dépendance, remise, grange, muret, ...) lorsqu'il s'inscrit dans la continuité et/ou dans l'alignement du corps bâti principal faisant l'objet d'une restauration.

Il peut exister des « dérogations » pour des édifices dont la réhabilitation participerait aux objectifs généraux de l'opération façades, ex : Bâti de facture moderne, bâti deuxième moitié du XXe siècle. Leur éligibilité sera étudiée au cas par cas selon leur valeur et qualité architecturale et patrimoniale.

## **2.5- Nature des travaux éligibles**

Les travaux pouvant donner lieu à l'aide dans le cadre du « programme façades » sont ceux nécessaires à la restauration et la valorisation des façades.

Les travaux devront permettre une amélioration esthétique significative/impact visuel sur le bâtiment. A ce titre, les travaux devront obligatoirement comprendre une intervention globale dépassant le simple entretien/nettoyage. La façade ou devanture doit être traitée entièrement.

Le cahier des charges reste toutefois modulable suivant l'état initial de la façade, l'avis de la commission d'attribution reste prépondérant. Pour l'obtention de la subvention, la commission pourra demander une modification du projet ou des compléments d'information.

Lorsque la composition architecturale d'origine de la façade est existante, elle sera conservée, sinon, la restauration devra proposer une amélioration de cette composition au regard des dispositions d'origine identifiables ou de la typologie traditionnelle. Cette restauration se fera conformément à l'avis de l'architecte conseil et après validation en commission façades.

Les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ne devront pas être de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Le traitement de la façade qui devra correspondre aux prescriptions de la commission et/ou du technicien conseil, sera complet (piquage, couche d'accrochage et enduit de finition). Les travaux sont subventionnables sous réserve que toutes les façades de l'immeuble soient restaurées du sol au toit, pour les parties visibles depuis l'espace public.

Les recommandations jointes à l'autorisation d'urbanisme obtenue (déclaration préalable aux travaux ou permis de construire) et l'accord conforme de l'ABF, doivent être respectés. Pour le bon respect des prescriptions, le demandeur de l'aide devra se rapprocher du CAUE afin de présenter son projet et obtenir une fiche conseils. Ainsi, seraient exclus du champ d'octroi du présent règlement les programmes qui ne respecteraient pas les prescriptions.

Liste des travaux éligibles, liste non exhaustive :

### **Cf. liste en annexe**

Il est précisé que les travaux d'esthétique complémentaires listés ne sont pris en compte que dès lors qu'ils sont associés aux travaux de ravalement de la façade.

## **3- MODALITÉS D'ACCÈS À L'AIDE COMMUNALE**

### **3.1- Pilotage de l'opération et acteurs impliqués**

#### **La commission façade et le processus d'attribution :**

Une « commission municipale façades » est créée, elle est en charge du suivi des demandes et du suivi du programme. Elle se réunira à minima deux fois par an.

Les décisions seront prises à la majorité simple.

La commission est présidée par Mme. le Maire ou son représentant, assisté de :

- L'Adjoint aux Travaux
- Le Directeur Général des Services
- Le Responsable des Services Techniques
- La Chargée de mission PVD
- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)
- L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)
- D'autres partenaires peuvent être invités par la commission afin d'apporter leur expertise

L'aide du programme façades et devantures commerciales ne présente en aucun cas un droit acquis. Les attributions reposent sur les décisions de la « commission municipale façade », qui :

1. Juge du niveau de recevabilité des demandes au regard du respect du cahier des charges technique de l'opération façade et examinera les demandes « spécifiques » susceptibles de faire l'objet d'une dérogation :
  - Vérification de la conformité du projet au regard de la fiche prescriptive,
  - Analyse des devis et identification des dépenses éligibles.
2. Donne un avis favorable ou défavorable :
  - La commission rédigera les relevés de décision.
  - Les courriers de notification aux propriétaires seront rédigés et envoyés par la commune.

Le CAUE est le premier interlocuteur technique, il redirigera ensuite, au besoin, le particulier vers le technicien conseil pertinent (UDAP/ABF, CAUE, Département), qui :

1. Apporte des conseils techniques gratuits sur les différents types de travaux de ravalement à entreprendre. Dès lors, les devis pourront être réalisés.
2. Contrôle les devis au moment du dépôt de la demande et avant passage en commission.
3. Demeure le principal interlocuteur tout au long de l'instruction du dossier de demande de subventions.

#### **Le guichet unique :**

Le guichet unique sera assuré par la commune de Saint-Chély-d'Apcher.

Le dossier de demande de l'aide municipale sera téléchargeable sur le site internet de la ville. La Mairie donnera toute explication sur les conditions d'octroi des aides financières et orientera le demandeur vers le CAUE pour un rendez-vous en permanence mensuelle. Le CAUE établira une fiche conseil sur le projet de travaux.

La Mairie organisera les réunions de la « commission municipale façades », une salle sera mise à disposition pour le bon déroulement la commission.

### 3.2- Démarche à suivre par le demandeur et suivi de la demande

ETAPES DE LA DEMANDE D'AIDE ET DE SON SUIVI	DEMANDEUR	REFERENT TECHNIQUE (ABF / UDAP / CAUE)	COMMISSION MUNICIPALE FACADES
Téléchargement du dossier de demande d'aide sur le site internet de la ville et prise de rendez-vous auprès du CAUE de la Lozère: 04 66 49 06 55 ou <a href="mailto:cauelozere@wanadoo.fr">cauelozere@wanadoo.fr</a> (c'est le CAUE qui donnera les premiers conseils techniques et les informations utiles et indiquera quel sera le référent technique pour chaque demande (UDAP, ABF, ou CAUE).	X	1er contact obligatoire: <b>CAUE</b>	
Après RDV en permanence, le CAUE va élaborer et remettre au demandeur une fiche de recommandations (descriptif, recommandations, préconisations,).	X	X	
Le demandeur sollicite des devis auprès des entreprises ou prestataires de services, il transmettra pour mémoire aux entreprises sollicitées, la fiche de recommandation élaborée par le CAUE.	X		
Demande des autorisations d'urbanisme.	X		
Dépôt du dossier complet en Mairie.	X		
Transmission du dossier au CAUE par la Mairie.			Transmis par la Commune
Examen de la demande d'aide par la « Commission municipale façades » et élaboration du rapport.		Présente les demandes	X
Notification de la décision de la « Commission municipale façades” Cette décision est adressée au demandeur par lettre recommandée avec avis de réception.			Notifiée par la Commune
Démarrage des travaux (ouverture de chantier, autorisation de voirie, mise en place du panneau de chantier, etc).	X		
Mise en place des obligations de publicité pour la durée du chantier (sticker remis par la Mairie avec le logo de la commune).	X		
Réalisation des travaux (par les professionnels retenus par le demandeur).	X		
Réalisation du contrôle de conformité par le référent technique sur place ou sur pièces (CAUE).		X	
Sollicitation du versement de l'aide auprès de la commune sur présentation des factures acquittées.	X		
Après vérification, versement de l'aide sous un mois.			commune



### **3.3- Engagements du demandeur**

Les travaux ne pourront pas commencer avant le passage en Commission et l'obtention de l'autorisation d'urbanisme.

Les engagements du demandeur sont les suivants :

- Dépôt et complétude du dossier de demande d'aide,
- Démarches d'autorisations d'urbanisme avant les travaux,
- Intégration/respect de l'avis de l'ABF et de la « commission municipale façades »,
- Recours à des professionnels inscrits au registre du commerce ou au répertoire des métiers, pour réaliser les travaux dans le respect des règles de l'art et de la sécurité des personnes,
- Mise en place du panneau de chantier avec le sticker de la Mairie,
- Complétude des travaux et conformité dans les délais impartis,
- Règlement des factures dans les délais impartis (Il est recommandé de ne pas solder les factures avant la visite de conformité),
- Le demandeur s'engage à informer la commune de toute autre aide financière sollicitée ou obtenue durant toute la durée de l'opération,
- La subvention est soumise à l'obligation de publicité, aussi le bénéficiaire s'engage à afficher le concours financier de la Commune en acceptant la pose d'un sticker fourni par la Commune pour un affichage en façade, durant la durée des travaux.

### **3.4- Modalités de calcul de l'aide financière**

L'aide communale sera de 25% du montant des dépenses éligibles HT, aide plafonnée à 3 000 € par dossier. L'enveloppe budgétaire est fixée annuellement par le Conseil Municipal. L'aide financière est accordée dans la limite du crédit annuel ouvert au budget principal de la ville de Saint-Chély-d'Apcher.

### **3.5- Validité de l'aide financière par dossier**

Sous réserve d'avoir été préalablement adopté par une délibération du conseil municipal de Saint-Chély d'Apcher, le présent cahier des charges **prend effet le 15 octobre 2024**. Seront éligibles, les dossiers de demande d'aide déposés à compter de cette date. En cas de besoin, le cahier des charges pourra faire l'objet d'avenants soumis à l'approbation du conseil municipal, tout au long de l'opération.

**La validité de l'aide attribuée est de deux ans.** Les justificatifs de paiement devront être transmis avant l'expiration de ce délai, qui court à compter de la date d'attribution de la subvention par la « commission municipale façades ».

Concernant les dossiers clôturés et soldés, le propriétaire bénéficiaire ou le propriétaire qui rachète le bien ne pourra pas présenter une nouvelle demande d'aide pour une même façade dans un délai de 10 ans.

Le présent règlement **prendra fin le 31 mars 2026**.

### **3.6- Modalité de paiement des subventions**

Le versement de l'aide est conditionné à la conformité des travaux qui sera établie sur place ou sur pièces par le technicien désigné par la « commission municipale façades » (CAUE).

La commune procédera, au bénéfice du demandeur, au versement de l'aide tout ou partie au prorata du montant des travaux réalisés. Aucun acompte ne sera octroyé.

Il ne sera procédé à aucun paiement direct de l'entreprise ou de l'artisan chargé des travaux.

### **3.7- Cumul des subventions**

Le cumul des aides publiques pour la même opération ne pourra excéder 80% du montant HT de l'opération, 20% minimum du coût restant à la charge du ou des propriétaires.

### **3.8- Pièces à joindre au dossier de demande d'aide**

L'aide de la collectivité ne saurait être attribuée de fait. Les propriétaires devront donc en faire la demande en déposant un dossier auprès des services de la Mairie concernée.

Le référent technique (CAUE) donnera toutes les indications utiles aux demandeurs afin de les aider à constituer leur dossier.

Le dossier de demande de subvention, constitué par le propriétaire, comprendra :

- Formulaire de demande de subvention renseigné et signé (téléchargeable sur le site internet de la ville),
- Le présent règlement visé par le demandeur,
- La copie d'un titre d'identité du ou des propriétaires, ou de l'exploitant du fonds de commerce,
- La copie des demandes d'autorisations d'urbanisme et arrêté de travaux,
- Justificatif du titre de propriété du demandeur (en tant que propriétaire, co-propriétaire ou usufruitier), ou pour les devantures commerciales justificatif de l'exploitation du fonds de commerce,
- Le Justificatif d'inscription au registre du commerce ou chambre des métiers pour les devantures commerciales,
- L'accord écrit et signé du propriétaire des murs pour les travaux de devantures le cas échéant,
- L'attestation de décence du logement dont la façade fait l'objet de subvention,
- La copie de la fiche de recommandation établie par le CAUE,
- La copie des accords des aides déjà obtenues,
- Photos des façades à rénover,
- Les devis descriptifs et/ou estimatifs détaillés des travaux, établis sur les préconisations du référent technique (CAUE),
- La notice technique des travaux faisant apparaître les types et caractéristiques des matériaux utilisés,
- RIB du ou des demandeurs.

Après réalisation des travaux, il revient au demandeur de solliciter le versement de la subvention. Pour cela il présentera les factures acquittées correspondantes aux devis et autorisera la réalisation d'une visite sur site si besoin.

### **3.9- Communication**

La Mairie de Saint-Chély d'Apcher assure le suivi de la visibilité de l'aide de la Commune.

## **ANNEXE 1 : LISTE TRAVAUX ELIGIBLES**

### **TRAVAUX ELIGIBLES**

- Restauration d'enduit à la chaux,
- Suppression des réseaux en façade,
- Piquage précautionneux des façades,
- Restitution des parties défailantes ou manquantes (pan de bois, pierres, briques, meneaux et traverses, ornements sculptés...),
- Restauration d'éléments de pierre (ragréage ou remplacement),
- Gobetis et corps d'enduit à la chaux aérienne,
- Couche de finition badigeon de chaux colorée (en privilégiant les pigments naturels),
- Encadrement de baies / portes d'entrée / arcades de boutiques...,
- Retraitement des rez-de-chaussée commerciaux,
- Restauration de ferronneries et balcons, restauration des menuiseries bois,
- Restauration de portes d'entrée menuisées et couche de protection,
- Peinture des menuiseries, réfection ou remplacement (volets, portes, portails, fenêtres) par des menuiseries bois avec découpage correspondant à l'époque
- Peintures des ferronneries,
- Reprise des éléments de zinguerie
- Décors peints : d'angle, ou de façade
- Céramique, décors en brique type art déco,
- Lambrequin métallique pour dissimuler les coffres de volets roulants extérieurs déjà existants
- Réfection des devantures bois en applique

### **TRAITEMENTS EXCLUS DE L'AIDE**

- Les revêtements plastiques
- Les peintures organiques
- Les enduits industriels sur le bâti ancien de qualité
- Les enduits à base de ciment
- Les enduits industriels adaptés aux supports neufs appliqués sur les murs en pierre
- Le PVC en gouttières et descentes

## ANNEXE 2 : Guide des préconisations

### Façades :

- **Façades à pierres vues**

Seules les façades présentant un appareil de qualité (pierres taillées assisées ou effets décoratifs) peuvent être laissées apparentes.

- **Décors**

Les décors de la fin du XIX<sup>ème</sup> et début XX<sup>ème</sup> (trompe l'œil de type : chaînes d'angle, bandeaux, liserés...) seront relevés avant travaux et restitués à l'identique si le parti d'aménagement le permet.

Les décors de cimentiers et ceux réalisés en briques et céramiques (art nouveau et art déco) seront conservés, restaurés ou refaits à l'identique.

- **Meneaux, croisillons et traverses**

Sur baies Renaissance, les meneaux existants seront conservés. Les meneaux "disparus" seront, si possible, restitués. Les baies occultées seront si possible réouvertes.

- **Eléments de modénature en pierre**

Encadrements de portes et fenêtres, appuis, bandeaux, corniches et autres reliefs seront conservés, restitués ou restaurés à l'identique.

- **Menuiseries/ Fenêtres**

Le dessin des menuiseries doit correspondre à l'époque de construction ou de réaménagement principal du bâtiment. Seules les **menuiseries traditionnelles** sont autorisées sur les bâtiments antérieurs au XX<sup>ème</sup> siècle.

### Portes :

Les portes en bois anciennes des XVII<sup>ème</sup>, XVIII<sup>ème</sup> et XIX<sup>ème</sup> siècles doivent être, si possible, conservées ou restaurées. Les portes nouvelles doivent s'intégrer par leur dessin et leur matériau au bâti et correspondre à l'époque et l'aspect du bâtiment. Pour les bâtiments antérieurs au XX<sup>ème</sup> siècle, la couleur blanche est interdite pour les portes. »

### Volets :

Seuls les volets traditionnels à Saint-Chély-d'Apcher sont autorisés : volets pleins à cadre à la lozérienne ou ajourés à lamelles sont autorisés. Les volets seront peints dans les tons gris, gris colorés ou sombres. Les persiennes repliables en tableau sont autorisées sur les bâtiments de la fin du XIX<sup>ème</sup> et du XX<sup>ème</sup> siècles. Les volets roulants ne sont autorisés que sur les bâtiments de la fin du XIX<sup>ème</sup> et du XX<sup>ème</sup> siècles :

- si le caisson est à l'intérieur,
- si, le caisson étant extérieur, il est masqué par un lambrequin ouvragé peint dans le ton de la menuiserie.
- si les rails de coulissement sont placés en tableau et discrets
- si la couleur est en harmonie avec les menuiseries et la façade.

### Façades commerciales :

Les vitrines en bois anciennes en applique du XIX<sup>ème</sup> et début du XX<sup>ème</sup> siècle sont, si possible, à conserver et à restaurer. En cas de remplacement, de même que pour les vitrines postérieures à ces époques ou de création pure, les nouvelles vitrines seront si possible:

- en applique en copie de modèles anciens,
- en feuillure ou en tableau en retrait de 15 cm du nu extérieur du mur.

Le dessin des vitrines sera le plus simple possible. Les vitrines devront respecter, par leur matériau et leur dessin, l'époque de l'immeuble qui les reçoit et s'harmoniser avec le reste de la façade en tant que partie d'un ensemble et non élément isolé.

### ANNEXE 3 :

## FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE A LA REHABILITATION DE FACADES OU DEVANTURES COMMERCIALES

NOM, PRENOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE.....  
.....  
.....

NOM, PRENOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR (si différente de celle du propriétaire) :  
.....  
.....  
.....

Je, soussigné(e) .....,  
demande à bénéficier, de l'aide à la réhabilitation de façades et devantures commerciales, en qualité de,  
Propriétaire / Co-propriétaire / Usufruitier/Exploitant (rayer les mentions inutiles) de l'immeuble situé :

- ADRESSE DE L'IMMEUBLE: .....
- CADASTRE : .....

J'atteste sur l'honneur que (rayer la mention inutile) :

- L'immeuble est loué et j'atteste du caractère décent et salubre, répondant aux normes en vigueur, des logements.
- L'immeuble n'est pas loué.
- Des travaux intérieurs vont être réalisés.

**NB : Toute fausse attestation sur l'honneur peut entraîner de 1 à 3 ans d'emprisonnement 15 000 à 45 000 € d'amende en application de l'article 441-7 du code pénal.**

J'atteste avoir pris connaissance du règlement administratif, technique et financier pour le suivi du programme et l'attribution des aides la réhabilitation des façades et devantures, et je m'engage à :

- Présenter un dossier de demande d'aide complet,
- Obtenir les autorisations d'urbanisme avant les travaux,
- Respecter l'avis de l'ABF et les préconisations des techniciens référents et de la commission,
- Recourir à des professionnels inscrits au registre du commerce ou au répertoire des métiers, pour réaliser les travaux dans le respect des règles de l'art et de la sécurité des personnes,
- Débuter les travaux qu'après obtention de toutes les autorisations administratives et délai de recours des tiers (arrêté municipal ou préfectoral autorisant les travaux, agrément de la commission d'attribution de l'aide réhabilitation façade...),
- Satisfaire aux exigences réglementaires et mettre en place le panneau de chantier,
- Réaliser les travaux en complet, en conformité et dans les délais impartis,
- Régler les factures dans les délais impartis. Il est recommandé de ne pas solder les factures avant l'avis de conformité établi par le technicien référent,
- Informer la commune de toute autre aide financière sollicitée ou obtenue durant toute la durée de l'opération,
- Afficher le concours financier de la Commune en acceptant la pose d'un sticker fourni par la commune pour un affichage en façade, durant la durée des travaux,

Je suis informé(e) que tout manquement à ces obligations entraînera l'annulation de l'aide de la Commune.

Fait à ....., le .....

Nom, prénom et signature du propriétaire/ du demandeur.

#### Annexe 4 :

### **LISTE DES RUES ET PLACES DANS LE PERIMETRE CENTRE-BOURG ET FAUBOURG + PLAN CADASTRAL**

Se conférer au plan cadastral pour connaître les numéros de rue concernés et les parcelles cadastrales.

#### **CENTRE-BOURG :**

Avenue de la République

Rue du Docteur Louis Mallet

Rue du Barry (entre foirail et rue Théophile Roussel)

Avenue du Malzieu

Rue de la Poste

Rue du Barruel

Place du foirail

Rue Théophile Roussel

Rue du clocher

Avenue de la Gare

Rue de la Gare

Place du marché

Rue du Château

#### **FAUBOURG :**

Rue du Pont

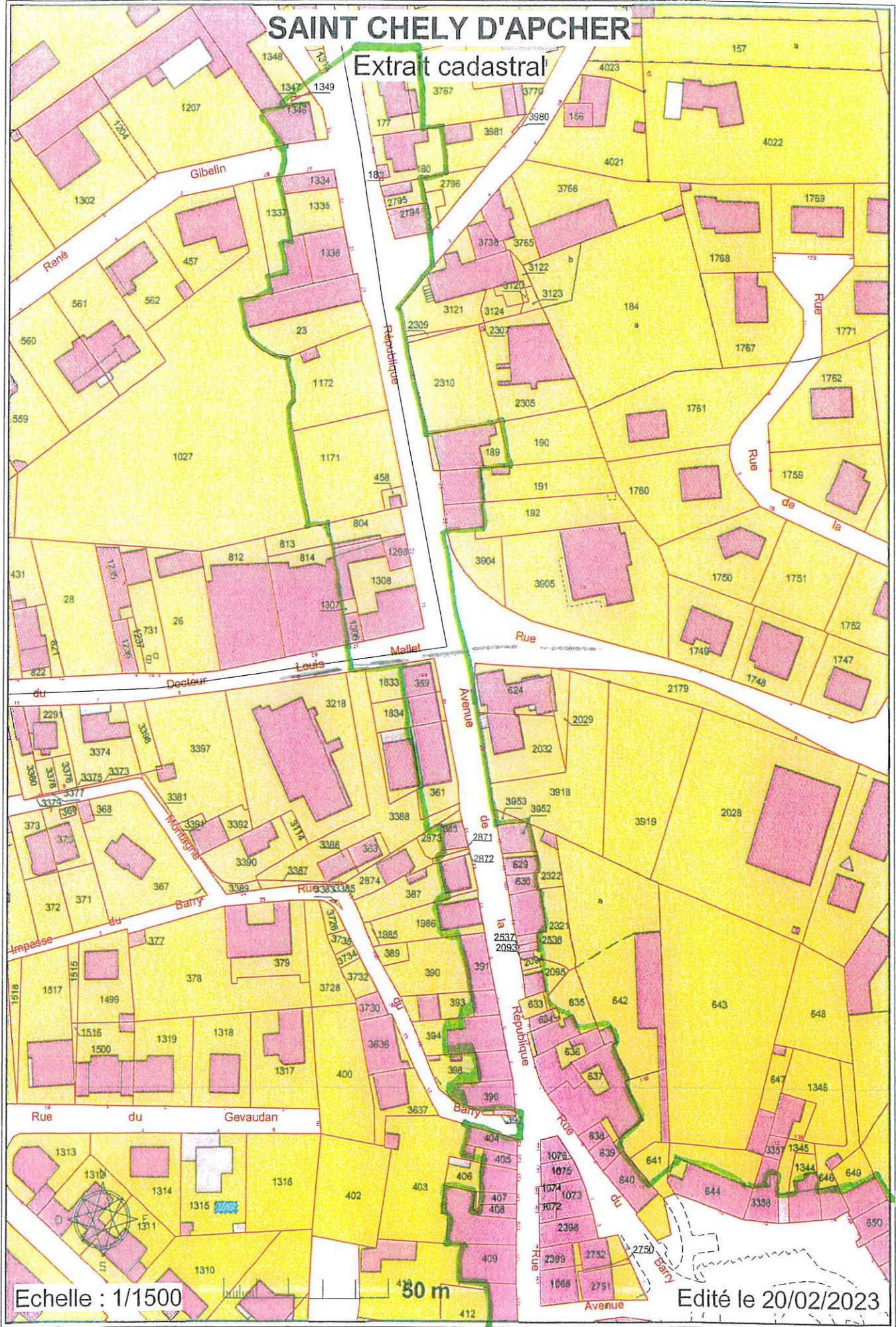
Rue de la Gravière

Rue du Faubourg



# SAINT CHELY D'APCHER

## Extrait cadastral



Echelle : 1/1500

50 m

Edité le 20/02/2023

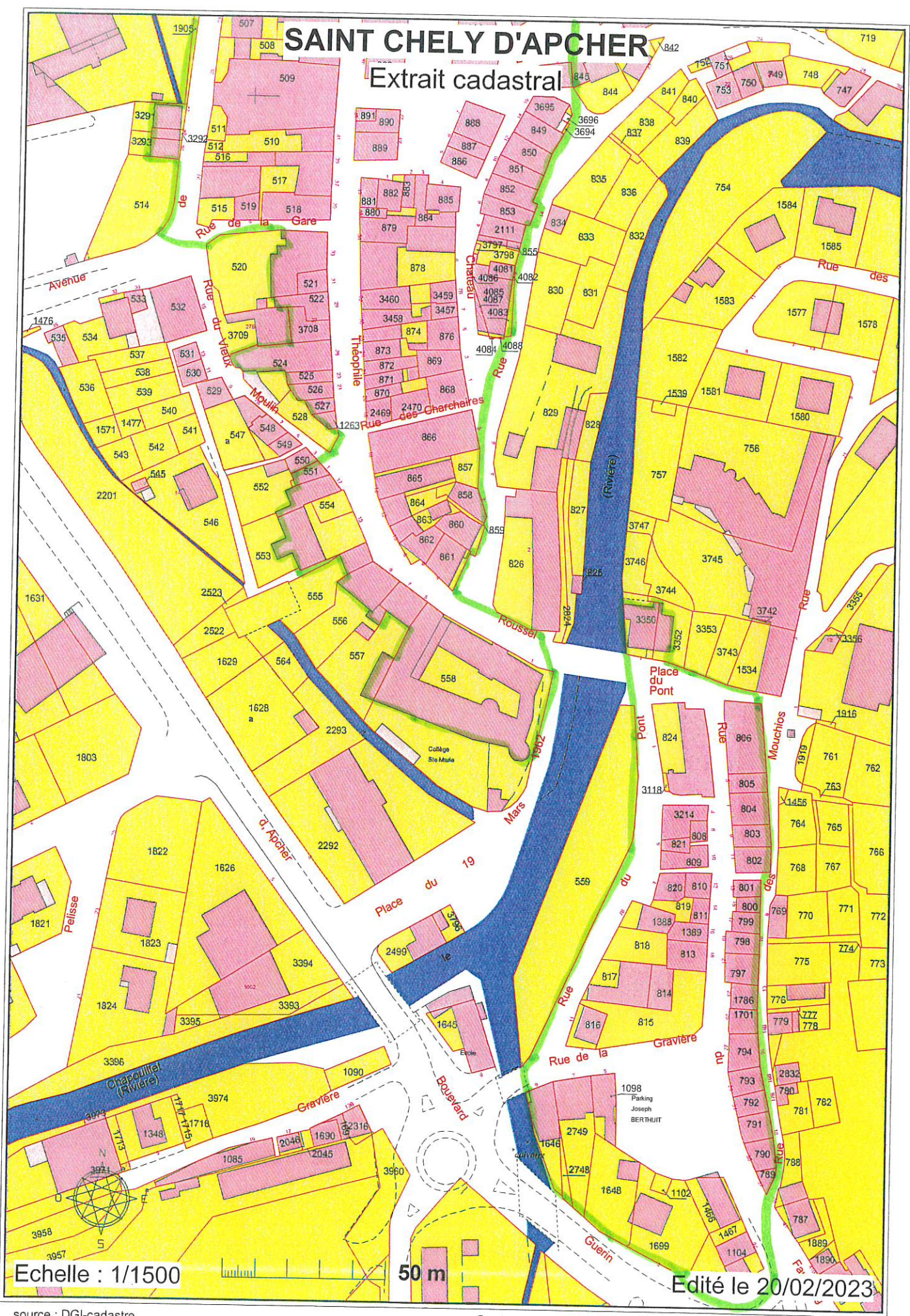






# SAINT CHELY D'APCHER

## Extrait cadastral



Echelle : 1/1500

50 m

Edité le 20/02/2023

source : DGI-cadastre

Ce document ne constitue pas de preuve de la propriété de biens